

OBJET

**GRAND PROJET DE RENOVATION URBAINE
AMENAGEMENT DU BOULEVARD MONDON ET ABORDS**

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE
COMMUNE DE SAINT-DENIS / CINOR**

MODIFICATION DU PREAMBULE

Contexte

Le Groupement de Commande institué entre la Commune de Saint-Denis et la Communauté des Communes du Nord pour le chantier VRD Mondon & espaces public, a été approuvé par le Conseil Communautaire de la CINOR et le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Denis, respectivement le 9 novembre 2006 (cf. DCC n° 2006/6-19) et le 4 décembre 2006 (cf. DCM n° 06/6-22).

Le mandataire SIDR, attributaire du mandat de maîtrise d'ouvrages par délibération n° 07/2-46 du 25 juin 2007 intervenant au terme de la procédure d'appel d'offres ouvert retenue pour la consultation, assurera la conduite opérationnelle du chantier.

L'équipe pluridisciplinaire constituée par le groupement des entreprises B2I-PINGAR-CIRET, a été désigné titulaire du marché de maîtrise d'œuvre du chantier, par la délibération du 25 juin 2007 au terme de la procédure d'appel d'offres ouvert retenue (cf. DCM n° 07/2-47).

Modification

Les membres du groupement s'accordent pour rectifier le préambule de la convention de groupement de commande afin d'inclure dans la liste des prestations réalisées en commun, la prise en compte dans les dépenses connexes aux travaux, de l'incidence financière du mandat qui fait l'objet par ailleurs d'une répartition financières entre les membres du groupement.

Il est précisé que le taux de répartition des dépenses communes entre la VILLE et la CINOR est fixé au stade actuel de la valorisation prévisionnelle (niveau APS) du chantier à :

- VILLE = 71%
- CINOR = 29%

A la clôture du chantier, le solde des dépenses à répartir entre les membres du groupement fera l'objet d'un nouveau calcul à l'appui des factures et notes de prix réellement engagées par le mandataire, ce qui permettra d'ajuster la répartition des dépenses concernées.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir :

- approuver le principe d'application d'un taux de répartition forfaitaire fixé à 29% pour la CINOR et 71% pour la VILLE concernant les dépenses connexes au chantier VRD Mondon & espaces publics, sur la base du chiffrage prévisionnel des travaux établi au stade APS ;

RAPPORT N° 07/5-21

- approuver la modification du périmètre des dépenses faites en commun inscrite dans la convention de groupement de commande VILLE-CINOR afin de l'élargir au frais liés au mandat ;

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DEPUTE-MAIRE

Reunion-Paul VICTORIA

OBJET

**GRAND PROJET DE RENOVATION URBAINE
AMENAGEMENT DU BOULEVARD MONDON ET ABORDS**

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE
COMMUNE DE SAINT-DENIS / CINOR**

MODIFICATION DU PREAMBULE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Lois n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 06/6-22 du Conseil Municipal en séance du 4 décembre 2006 ;

Sur le RAPPORT N° 07/5-21 présenté par le Député-Maire, au nom des Commissions Cadre de Vie et Habitat / Aménagement du Territoire / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuver le principe d'application d'un taux de répartition forfaitaire fixé à 29% pour la CINOR et 71% pour la VILLE concernant les dépenses connexes au chantier VRD Mondon & espaces publics, sur la base du chiffrage prévisionnel des travaux établi sur au stade APS.

ARTICLE 2

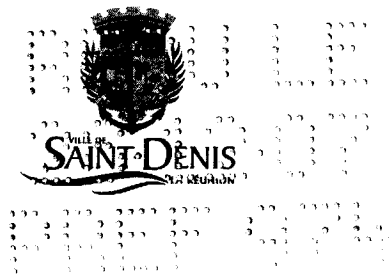
Approuver la modification du périmètre des dépenses faites en commun, inscrite dans la convention de groupement de commande VILLE-CINOR afin de l'élargir au frais liés au mandat.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 28 DEC. 2007

LE DEPUTE-MAIRE



Paul VICTORIA
Paul VICTORIA



AVENANT N°1
A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN
GROUPEMENT DE COMMANDE

Selon l'Article 8 du Code des Marchés Publics
(*Coordination des commandes entre personnes publiques*)

CINOR / VILLE DE SAINT-DENIS

AMENAGEMENT DES VOIRIES ET RESEAUX DIVERS
DU BOULEVARD MONDON ET ABORDS

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 14/12/2007
En annexe à la Délibération N° 0715-21

LE MAIRE



Par délibération en séance du 4 décembre 2006, le Conseil Municipal de Saint-Denis a approuvé la convention de groupement de commande CINOR et la VILLE organisant l'achat relatives aux études de maîtrise d'œuvre et de travaux.

La mise en œuvre du groupement de commande nécessite l'élargissement du périmètre des dépenses connexes faites en commun, avec notamment la prise en charge du mandat de maîtrise d'ouvrage ainsi que l'ensemble des prestations autres que la maîtrise d'œuvre non explicitement précisées dans la précédente rédaction de la convention.

ENTRE :

La Communauté Intercommunale du NORD de la Réunion (C.I.N.O.R.)

Représentée par son Président ou son représentant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire n° 2006/6-19 en date du 9 novembre 2006.

d'une part

ET :

La VILLE DE SAINT-DENIS

Représentée par Monsieur le Député-Maire, René-Paul VICTORIA, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n°06/6-22 en date du 4 décembre 2006.

Coordonnateur du groupement de commandes

d'autre part,

EXPOSE

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Le cadre général de la convention de groupement de commande est modifié comme suit :

Dans le cadre des travaux d'aménagement du boulevard MONDON, de la rue Alphonse DAUDET et des venelles MONDON (Allée de la Maternelle, Allée des Cotonniers, Allée des Girofliers, Allée des Margosiers et l'Allée des Sapents-ouest), ainsi que la requalification des espaces publics (Grand Escalier, mail et jardin de la Poste, jardin des Camélias), la répartition de la Maîtrise d'Ouvrage entre la CINOR et la VILLE DE SAINT-DENIS est la suivante :

- La CINOR assure la maîtrise d'ouvrage des travaux décrits ci-après :

1- sur le Boulevard Monseigneur Mondon (en cours de classement V.I.C.), la rénovation de la chaussée et des trottoirs, l'assainissement des eaux pluviales, les raccordements au réseau des eaux usées, la rénovation de l'éclairage public, l'aménagement et le verdissement des espaces publics le long de l'axe et ce, dans le cadre de sa compétence pour l'aménagement de la Voirie d'Intérêt Communautaire.

2- sur les autres voies et espaces publics : la rénovation et/ou le renforcement et le raccordement au réseau d'assainissement des eaux usées et ce, dans le cadre de sa compétence en matière d'assainissement des eaux usées.

• La VILLE DE SAINT-DENIS assure la maîtrise d'ouvrage des travaux décrits ci-après :

- 1- sur l'emprise du Boulevard Monseigneur de Mondon, le renforcement du réseau d'eau potable, le remplacement du réseau et du matériel de signalisation par feu tricolore, le renforcement du réseau d'électricité basse tension et Télécom et ce, dans le cadre de sa compétence en matière d'eau potable et d'électricité.
- 2- Sur les emprises des autres voies et espaces publics, la rénovation de la chaussée et des trottoirs des voiries primaires et secondaires (classées et en cours de classement dans le domaine communal), l'assainissement des eaux pluviales, la rénovation de l'éclairage public, le remplacement du réseau et du matériel de signalisation par feux tricolore ainsi que l'aménagement et le verdissage des espaces publics et ce, dans le cadre de sa compétence en matière de voiries communales, d'eau potable et d'électricité.
- 3- la reprise des clôtures privatives après une mise à l'alignement du parcellaire correspondant suite au requalibrage des voies communales internes aux îlots MONDON

Afin de réaliser cette opération dans un cadre unique, et aboutir ainsi à de réelles économies d'échelles, la CINOR et la VILLE DE SAINT-DENIS ont souhaité convenir d'une organisation commune pour les procédures d'achat de prestations réalisées en commun (mandat, maîtrise d'œuvre, CSPS...) et de travaux. Le déroulement opérationnel du projet comprendra :

- 1- La mise en place d'une **convention de mandat de maîtrise d'ouvrage**, qui sera attribué dans le cadre d'un appel d'offre ouvert, sur des missions de type Loi MOP (cf. article 3 et 5).
- 2- Le lancement simultané d'un **marché de maîtrise d'œuvre « études et travaux »**, intervenant dans le cadre d'un marché d'appel d'offre ouvert de type Loi MOP.

Les parties à la présente convention ont entendu ainsi constituer un groupement de commandes, tel que défini à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Chacune des parties s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des procédures et à mettre en place les moyens humains et matériels pour le strict respect des échéances, de la qualité et du coût du chantier.

Elles ont adopté une Délibération en ce sens, présentant sa teneur et son ambition.

Il est convenu entre les parties que la prise en charge des dépenses communes fera l'objet d'une répartition entre les membres au prorata du coût prévisionnel des travaux défini au stade APS, conformément au tableau de financement précisé à l'Article 1.

Ce taux de répartition, fixé à 29% pour la CINOR et 71% pour la VILLE, sera réactualisé à la clôture du chantier à l'appui des factures et notes de prix réellement engagées sur les opérations du chantier.

ARTICLE 4 – CONTENU DES MISSIONS DU COORDONNATEUR

L'article 4.5 portant sur l'exécution des marchés de travaux est modifié comme suit :

4.5 Exécution des marchés de travaux

Le(s) entreprise(s) établit(ssent) un projet de décompte mensuel en faisant apparaître les différents postes et numéros de prix correspondants du DQE avec les pourcentages d'exécution pour le compte de chacun des maîtres d'ouvrages membre du groupement de commande, et ce pour chaque lot.

Le reste de l'article reste inchangé.

ARTICLE 7

Les clauses de la Convention initiale signée à la date du 15 janvier 2007 et modifiée par Avenant n°1 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent Avenant, lesquelles prévalent en cas de différents.

CINOR

SAINT-DENIS DE LA REUNION

Fait à Saint-Denis de la REUNION, le

Pour le coordonnateur (Ville)
Le Maire ou son représentant,

Pour la CINOR
Le Président ou son représentant,